

ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET
ADMINISTRATIF POUR LES TRANSSEXUELS

ENTRE

LE CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE
MONTRÉAL

ET

L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE
MONTRÉAL

Août 2009

1. Désignation des parties

Le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) dont le siège social est au 3840, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec), H2W 1T8, et représenté par son directeur général par intérim, Monsieur Serge LeBlanc;

ET

L'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (l'Agence) dont le siège social est au 3725, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2X 3L9 et représentée par son président-directeur général, Monsieur David Levine.

2. Contexte

Dans le cadre d'une demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de payer les coûts de la chirurgie de changement de sexe, l'Agence a reçu le mandat de mettre en place un guichet d'accès au sein du CHUM. Il a été déterminé par le MSSS que les chirurgies de changement de sexe seraient effectuées par le Centre métropolitain de chirurgie plastique inc. et que le CHUM serait responsable de valider l'admissibilité des patients et de coordonner le remboursement des frais de chirurgie à ce centre.

3. Objectifs de l'entente

CONSIDÉRANT le désir exprimé par le ministère de la Santé et des Services sociaux à payer les coûts relatifs aux chirurgies de changement de sexe auprès de la clientèle ayant un trouble d'identité de genre;

CONSIDÉRANT qu'il existe des standards de soins à la population ayant un trouble de l'identité de genre;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une gamme de services clinique peut demander un échéancier plus long et qu'une mise en place rapide de mesures administratives est nécessaire;

les parties s'engagent à mettre en place rapidement un guichet administratif au CHUM qui assurera le respect des processus internes ou externes d'évaluation, d'orientation et de traitement des patients ayant un trouble d'identité de genre (transsexuels) avant de procéder à une chirurgie de transformation génitale au Centre métropolitain de chirurgie plastique Inc. et à rembourser le coût de ces chirurgies selon les barèmes de l'annexe A.

4. Clientèle visée

Toute clientèle ayant un trouble d'identité de genre à n'importe quelle étape de leur cheminement, incluant le suivi post-chirurgie.

5. Responsabilité du Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Le CHUM s'engage à :

- mettre en place l'infrastructure du guichet administratif, comprenant le local, la ligne téléphonique et l'informatique;
- évaluer l'admissibilité du patient à différentes étapes de son processus selon les standards de soins du « Harry Benjamin International Gender Dysphoria Associations's Standards of Care for Gender Identity Disorders » ou selon un autre standard de soins reconnu;
- recevoir et évaluer la provenance des lettres de recommandation pour l'hormonothérapie et la chirurgie;

- établir le protocole des remboursements des chirurgies génitales avec le Centre métropolitain de chirurgie plastique inc.;
- produire un rapport à l'Agence à la suite de l'implantation du guichet;
- produire un rapport annuel des activités du guichet à l'Agence;
- s'assurer que toutes les plaintes des usagers, visant le non-respect de cette Entente, soient acheminées au Commissaire local du CHUM et que toutes les plaintes relatives aux activités du Centre métropolitain de chirurgie esthétique de Montréal soient acheminées au Commissaire local de cet établissement.

6. Responsabilité de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

L'Agence s'engage à :

- assurer le financement du guichet et des chirurgies par les subventions spécifiques du MSSS;
- s'assurer de la mise en place d'une entente de service entre l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal et le Centre métropolitain de chirurgie plastique inc. pour les cas urgents.

7. Durée de l'entente

Cette entente est transitoire et ce, sans possibilité de reconduction. Les activités administratives telles que définies dans la présente entente devront être intégrées au guichet clinique qui doit faire l'objet d'une autre entente avant le 1^{er} juin 2010.

8. Avis de cessation de l'entente

Les parties peuvent mettre fin à l'entente par écrit avec copie conforme aux signataires de l'entente, et ce, avec un préavis de trois mois.

9. Signatures des parties

En foi de quoi, les parties concernées conviennent de respecter cette entente et ont signé

À Montréal ce 25^e jour du mois de Avril 2009

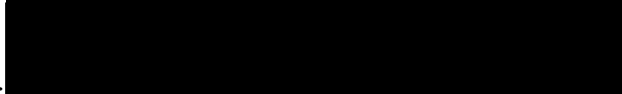
Pour le Centre hospitalier de l'Université de Montréal



Monsieur Serge LeBlanc, directeur général par intérim

À Montréal ce 11^e jour du mois de septembre 2009

Pour l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal



Monsieur David Levine, président-directeur général

ANNEXE A

Remboursements des frais de chirurgie au Centre métropolitain de chirurgie plastique inc.

Procédures		Total
Vaginoplastie	Complète	18 000.00
Phalloplastie	Phallus	40 000.00
	Implants testiculaires	5 080.00
	Insertion implant pénien	13 500.00
Mastectomie	1 ^{re} étape	8 250.00
	2 ^e ou 3 ^{ème} temps	4 201.50
Metaiodoplastie	Complète	20 700.00
Sténose urétrale (phallo)	Réparation	5 901.50
Fistule urinaire (phallo)	Correction	5 401.50
Fistule rectovaginale	1 ^{er} stade	6 500.00
	2 ^e stade	18 000.00
Reconstruction de la vulvé	Complète	11 080.00